

GARANTIE LIMITÉE SUR LES GARDE-CORPS

Déclaration de garantie : Cette garantie est donnée soit (1) à l'acheteur initial, soit (2) au(x) propriétaire(s) des lieux au moment de l'installation, si différents(s) de l'acheteur initial (ci-après collectivement « Acheteur ») des systèmes de garde-corps TimberTech, des composants de garde-corps et des produits connexes fabriqués par The AZEK Company LLC (ci-après « Fabricant »). Les produits couverts par la présente garantie limitée comprennent Premier Railing®, Trademark Rail^{MD}, Reserve Rail^{MD}, RadianceRail®, RadianceRail® Express, Contemporary Rail, Builder Rail, Impression Rail^{MD}, Impression Rail^{MD} Express, ADA Rail, composants de garde-corps, y compris composants de remplissage (balustres en composite, balustres en aluminium, garde-corps en verre et CableRail by Feeney®), manchons de poteau, jupes et quincaillerie et poteaux de fixation sécurisée (collectivement « Produits de garde-corps ») ainsi que les accessoires de garde-corps, y compris les ensembles d'éclairage et de barrières (collectivement « accessoires de garde-corps ») (les produits et accessoires de garde-corps sont désignés ci-après comme les « Produits »). Aux fins de cette garantie, un « Acheteur résidentiel » s'entend de tout propriétaire de résidence unifamiliale, et « Acheteur commercial » s'entend de tout acheteur autre qu'un propriétaire de résidence unifamiliale.

À l'exception des dispositions décrites dans les exclusions, limitations et restrictions énoncées ci-après, le Fabricant garantit à l'Acheteur que pour les périodes de garantie énoncées ci-après, les Produits seront exempts de défauts de matériaux et de main-d'œuvre (1) découlant directement des procédés de fabrication, (2) dans des conditions d'utilisation normales, (3) durant la période de garantie, et (4) causant l'écaillage, le cloquage, des échardes, un fendillement, des fissures, de la pourriture ou des dommages structuraux dus aux termites ou à la dégénérescence fongique.

Périodes de garantie : Produits de garde-corps (25 ans pour un Acheteur résidentiel, selon les proportions énoncées ci-après; 10 ans pour un Acheteur commercial); garde-corps de câble Cable Rail (10 ans pour tout Acheteur); Accessoires de garde-corps (5 ans pour tout Acheteur).

Exclusions de la garantie : Le Fabricant n'offre aucune garantie explicite ou implicite et il ne peut être tenu responsable de défaillances ou de dysfonctionnements des produits ou de dommages attribuables aux facteurs suivants : (1) installation incorrecte des produits et/ou non-respect des directives d'installation du Fabricant; (2) utilisation des produits au-delà de l'utilisation normale, ou dans une application non recommandée par les directives d'installation du Fabricant et/ou les codes du bâtiment locaux; (3) mouvement, déformation, effondrement ou tassement du sol ou de la structure porteuse sur laquelle les Produits sont installés; (4) toute catastrophe naturelle (telle qu'inondations, ouragans, séismes, foudre, etc.), des conditions environnementales (pollution de l'air, moisissures, etc.) ou des taches de substances étrangères (saleté, graisse, huile, etc.); (5) variations ou changements de couleur des Produits; (6) altération normale due à l'exposition à la lumière du soleil, aux intempéries et à l'atmosphère qui peut causer la décoloration des surfaces, entre autres, l'écaillage, le farinage, la décoloration ou l'accumulation de saleté ou de taches; (7) mauvaise manipulation, stockage, usage abusif ou négligent des Produits par l'Acheteur, le cessionnaire ou un tiers; (8) toute fixation qui ne provient pas du Fournisseur; (9) la fabrication ou la remise à neuf par des tiers; (10) la décoloration, la rouille ou le ternissement causés par l'exposition à des éléments corrosifs ou à des contaminants atmosphériques comme le brouillard salin, l'air salin, les produits chimiques et la pollution*; (11) l'exposition à des sources de chaleur extrême ou le contact direct ou indirect avec celles-ci, notamment la lumière solaire réfléchiée par un verre à faible émissivité (Low-E), qui peut endommager la surface du produit ou entraîner sa décoloration; ou (12) une application inappropriée de peinture ou de tout autre produit chimique sur la surface qui n'est pas recommandé par écrit par le Fabricant.

* L'exclusion 10 (exclusion de l'eau salée) ne s'applique pas à Impression Rail^{MD} et à Impression Rail^{MD} Express avec le respect des directives d'entretien et de nettoyage disponibles à l'adresse http://timbertech.com/docs/installation/Dual_Impression_Rail_Install_Guide.pdf

L'Acheteur a l'entière responsabilité de déterminer l'efficacité, l'adéquation, l'adaptabilité et la sécurité des Produits en lien avec l'usage prévu pour toute application.

Exécution de la garantie : Si l'Acheteur découvre un défaut sur l'un des Produits couverts par la présente Garantie limitée pendant la période de garantie applicable, l'Acheteur doit, dans les trente (30) jours suivant la découverte du défaut allégué, mais au plus tard à la fin de la période de garantie applicable, en aviser le Fabricant de toute réclamation au titre de la garantie en utilisant le formulaire de réclamation en ligne TimberTech disponible à l'adresse <http://TimberTech.com/warranty/warranty-claims-center>. Alternativement, l'Acheteur peut présenter une réclamation en communiquant par écrit avec le Fabricant à l'adresse suivante :

TimberTech
894 Prairie Avenue
Wilmington, Ohio 45177, États-Unis
Attn: Claims Department

L'Acheteur doit inclure dans cet avis une preuve d'achat et une déclaration expliquant la défectuosité. Le Fabricant peut exiger des renseignements supplémentaires. Alternativement, l'Acheteur peut aviser le Fabricant de toute réclamation au titre de la garantie en utilisant le formulaire de réclamation en ligne de TimberTech, disponible sur TimberTech.com. Après l'examen de tous les renseignements, le Fabricant rendra sa décision concernant la validité de ladite réclamation. Si le Fabricant détermine que la réclamation de l'Acheteur est valable, le Fabricant choisira, à son gré, soit de remplacer les Produits défectueux, soit de rembourser la partie du prix d'achat déboursé par l'Acheteur pour lesdits Produits défectueux (excluant les coûts de l'installation initiale). Des matériaux de remplacement de la couleur, de l'aspect et de la qualité se rapprochant le plus du matériau à remplacer seront fournis, mais le Fabricant ne garantit pas une parfaite correspondance puisque les couleurs et l'aspect peuvent

GARANTIE LIMITÉE SUR LES GARDE-CORPS

varier. Dans l'éventualité d'une réparation ou d'un remplacement, la garantie initiale s'appliquera à la partie réparée ou remplacée des Produits et se prolongera jusqu'à la fin de la période de garantie qui était en vigueur au moment où il a été déterminé que les matériaux étaient défectueux.

Si un Acheteur résidentiel fait une réclamation valide au titre de la garantie relative aux Produits de garde-corps seulement (à l'exclusion de CableRail by Feeney®) pendant les onzième (11^e) à vingt-cinquième (25^e) années suivant la date d'achat initiale, alors le recouvrement de l'Acheteur résidentiel sera calculé au prorata comme indiqué ci-dessous. Si le Fabricant fournit des matériaux de remplacement, il peut choisir de remplacer le pourcentage des Produits indiqué ci-dessous; si le Fabricant rembourse le prix d'achat, il peut choisir de rembourser le pourcentage du prix d'achat des Produits indiqué ci-dessous.

Année de la réclamation	Recouvrement
11-13	80 %
14-16	60 %
17-19	40 %
20-22	20 %
23-25	10 %

La responsabilité du Fabricant, de même que cette garantie, ne couvre pas les coûts et frais encourus en lien avec le retrait des produits défectueux ou avec l'installation des matériaux de remplacement incluant de manière non limitative la main-d'œuvre et le transport. Les mesures précitées constituent le SEUL ET UNIQUE RECOURS de l'Acheteur POUR TOUTE RUPTURE DE GARANTIE.

Transfert de garantie : Cette garantie peut être transférée une (1) fois au cours d'une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat initial par l'Acheteur, à un acheteur subséquent de la propriété sur laquelle les Produits ont été installés à l'origine. Le droit de cession ne s'applique pas au garde-corps Impressions Rail.

Restrictions : Exclusions des garanties : À L'EXCEPTION DE (1) LA GARANTIE EXPRESSE ÉCRITE CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, LE FABRICANT N'OFFRE AUCUNE AUTRE GARANTIE NI AUCUN AUTRE DÉDOMMAGEMENT, DE MANIÈRE EXPRESSE OU IMPLICITE, DÉCOULANT DE LA LOI, D'UNE OPÉRATION COMMERCIALE, DE L'USAGE DU COMMERCE, DES COUTUMES OU AUTRE, INCLUANT DE MANIÈRE NON LIMITATIVE LA GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET LA GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, ET TOUTE TELLE AUTRE GARANTIE ET TEL AUTRE DÉDOMMAGEMENT SONT EXCLUS, NIÉS ET REJETÉS DE CETTE TRANSACTION POUR LA PÉRIODE DE CETTE GARANTIE ET AU-DELÀ DE LA PÉRIODE DE GARANTIE.

Certains États ou certaines provinces n'autorisent pas la restriction sur la durée d'une garantie implicite; par conséquent, les restrictions précédentes peuvent ne pas s'appliquer à votre cas.

RESTRICTION DES RECOURS ET EXCLUSION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS : LES RESPONSABILITÉS DU FABRICANT SE LIMITENT UNIQUEMENT ET EXCLUSIVEMENT AUX OBLIGATIONS SPÉCIFIQUEMENT ENGAGÉES PAR LA PRÉSENTE, ET EN AUCUNE CIRCONSTANCE LE FABRICANT NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE OU REDEVABLE POUR DES DOMMAGES ACCIDENTELS, CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS OU POUR TOUT AUTRE DOMMAGE DE QUELQUE TYPE QUE CE SOIT (INCLUANT MAIS DE MANIÈRE NON LIMITATIVE LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE DE VENTES, LA DÉFECTION DE CLIENTS, L'USAGE D'ARGENT, L'USAGE DE BIENS, L'ARRÊT DE TRAVAIL OU LA DÉPRÉCIATION D'ACTIFS), QU'ILS SOIENT PRÉVISIBLES OU IMPRÉVISIBLES, DÉCOULANT D'UN DÉFAUT OU D'UNE VIOLATION DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, DE LA VIOLATION D'UN CONTRAT, D'UNE FRAUDE, D'UNE FAUSSE REPRÉSENTATION, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ DÉLICTEUELLE STRICTE OU AUTRE, SAUF ET SEULEMENT DANS LA MESURE OÙ CETTE RESTRICTION EST EXPRESSÉMENT INTERDITE PAR LA LOI D'APPLICATION OBLIGATOIRE EN VIGUEUR. LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT EN LIEN AVEC LES PRODUITS DÉFECTUEUX NE DOIT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE REMPLACEMENT DESDITS PRODUITS OU LE REMBOURSEMENT DE LEUR PRIX D'ACHAT, TEL QUE DÉCRIT CI-DESSUS.

Certains États ou certaines provinces n'autorisent ni l'exclusion ni la restriction des dommages accessoires ou consécutifs; par conséquent, les restrictions ou exclusions précédentes peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Cette garantie vous donne des droits juridiques particuliers et vous pouvez également jouir d'autres droits qui varient d'un État à l'autre ou d'une province à l'autre.

Divers : Cet énoncé constitue et doit être interprété comme l'expression finale de l'entente entre les parties, il constitue un énoncé complet et exclusif des conditions en lien avec la présente, et il remplace toute entente ou représentation antérieure, orale ou écrite, ainsi que toute autre communication entre les parties ayant trait à cette garantie. Cette garantie ne peut être modifiée ou amendée autrement que dans un document écrit signé par le Fabricant et l'Acheteur ou le cessionnaire autorisé. Aucun mandataire, employé ou toute autre partie n'est autorisé à offrir quelque garantie supplémentaire que ce soit à celle énoncée dans le présent document, et le Fabricant ne peut être lié par aucune déclaration autre que celles contenues dans cette garantie. Le Fabricant se réserve le droit d'annuler ou de modifier en tout temps et sans préavis les Produits couverts par cette garantie. Dans l'éventualité où la réparation ou le remplacement des Produits en vertu de cette garantie n'était pas possible, le Fabricant peut respecter son obligation de réparation ou de remplacement en vertu de cette garantie en offrant un produit de valeur égale.

Cette garantie est en vigueur pour les achats de Produits effectués à partir du 1^{er} janvier 2019.